



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau EU
Rue du 19 Novembre »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2017-624

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'eau usée, par l'entreprise Aréha, pour le compte de l'entreprise ETPA : rue du 19 Novembre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : La circulation de véhicule sera alternée par feux tricolores et modifiée ; avenue de la Gare, entre la rue des Saules et la rue du 19 Novembre : du lundi 30 au mardi 31 octobre 2017 de 8h30 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit : avenue de la Gare, rue du 19 Novembre, au droit du chantier : du lundi 30 au mardi 31 octobre 2017 de 8h30 à 18h00.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Entreprise Aréha.

A CONCARNEAU, le 20 Octobre 2017
LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 20 Octobre 2017
LE MAIRE

24 OCT. 2017

Publication par voie d'affichage :

du au

